COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

GARANTIES « INCAPACITE – INVALIDITE – DECES » ET REMBOURSEMENTS DE « FRAIS DE SANTE »

La CFDT a signé l'accord collectif

Le 15 décembre 2022, la version finalisée du nouvel accord « santé prévoyance » pour tous les salarié(e)s des entreprises de VIAPOST était proposée en signature à l'ensemble des fédérations syndicales représentatives au sein du Groupe. Elle est le fruit de plusieurs mois de négociations où chacun des partenaires a œuvré pour trouver des solutions pour faire face à un régime structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Pour la CFDT, il était important de trouver le meilleur rapport garantie/coût possible. Aujourd'hui c'est chose faite.

Dans un contexte d'inflation galopante la hausse des cotisations sera modérée :

- **Les cotisations servant au financement du contrat d'assurance de remboursement de « frais de santé »** exprimées en % du salaire passeront pour le régime général de 3,706% pour le T1 à 3,799%. Pour le T2 de 0,80% à 0,82%. Pour le régime spécifique à l'Alsace Moselle, ce sera un passage de 3,04% pour le T1 à 3,116% et de 0,66% pour le T2 à 0,677%. **Ces cotisations seront réparties à raison de 50% à la charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié.**
- **Les cotisations « incapacité – invalidité – décès » augmenteront de 0,958% passant d'un montant de 1,75% du salaire brut (T1 et T2) à 2,708%. Leur répartition entre employeur et salarié restera inchangée**. Ainsi elle sera de 2/3 à la charge de l'employeur et 1/3 à la charge du salarié pour les entreprises VIAPOST, STP et VIAPOST maintenance. Pour les entreprises NEOLOG et VIAPOST transport management elle sera de 90% à la charge de l'employeur et 10% à la charge du salarié. Dans un souci d'équité, à partir de 2024, il sera recherché une convergence dans le taux de participation employeur/salarié entre toutes les sociétés du Groupe VIAPOST et cela en fonction de l'évolution de la structure des effectifs des sociétés.

J'adhère en ligne

Le régime général maintiendra le niveau des garanties et pourra être complété par un régime optionnel renforcé.

Le régime optionnel mis en place avec le précédent accord reste en vigueur et s'étoffera d'une seconde option (Option 2) où la prise en charge des frais dentaires, d'optique et la médecine douce ont été ciblé. Il est rappelé que cela reste au choix du salarié qui accepte ou non de payer une cotisation plus élevée afin de réduire considérablement son reste à charge relatif à ses frais médicaux.

Site F3C

La CFDT a donc signé, avec toutes les organisations syndicales représentatives au sein du groupe VIAPOST, ce nouvel accord « santé prévoyance ». Pour autant, elle sera attentive au suivi du contrat et au respect des obligations de l'employeur en termes de prévention, cela dans le seul et unique but : faire en sorte que le régime mis en place ne soit pas de nouveau déficitaire.

F3CCFDT
F3CCFDT
F3C-CFDT
F3C.CFDT.FR

AVEC LA CFDT,

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
+33(0)1 56 41 54 00 – https://f3c.cfdt.fr - f3c@f3c.cfdt.fr